

## Séance du 6 novembre 2014

Nombre de conseillers: En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 13

L'an deux mil quatorze le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

date de convocation: 31 octobre 2014

**présents:** AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe GROLLEAU Magalie, , COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, MAUME Simone, RENOU Paule, PUAUD Hélène BRIENS Guillaume PROUX Manuel BENIT Julien TETRAULT Maryse

**excusés:** GAUTRON Julien SOULARD Anne-Lise

secrétaire de séance : BENIT Julien

### **2014/11/01 : Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)**

La commune de La Réorthe, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE DESIGNER** Monsieur COULAIS Jérôme afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur BENIT Julien pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur AUVINET Jean-Claude afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

**D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **2014/11/02 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 1,2% par délibération du 18 octobre 2011 ; sachant qu'un taux de 1% est instauré de plein droit, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de donner son avis sur les différentes exonérations possibles.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **de maintenir le taux de 1,2% sur l'ensemble du territoire communal**
- de ne pas procéder aux exonérations qui sont facultatives

Sans décision modifiant cette délibération, cette dernière sera reconductible d'année en année.

### **2014/11/03 : Rapport d'activités de la communauté de communes du Pays de Ste Hermine**

Le Maire informe le Conseil que la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale stipule en son article 40 que "Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement".

Conformément aux dispositions de la loi, il communique au Conseil le rapport d'activité adressé par la Communauté de Communes du Pays de SAINTE HERMINE ainsi que le Compte Administratif 2013 de l'Etablissement.

Il demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,**

**- Prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de SAINTE HERMINE et du Compte Administratif 2013.**

### **2014/11/04 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion**

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune (de l'établissement) au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **2014/11/05 : Aménagement de sécurité à Féole**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 février 2013, le conseil avait approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 41 destiné à réduire la vitesse des véhicules dans la traverse de Féole.

Une consultation pour ces travaux d'aménagement consistant en la réalisation de deux plateaux surélevés et de marquage au sol sur la départementale 41 en agglomération de Féole a été faite. Une seule entreprise (Eiffage) a répondu et fourni les devis suivants:

- Aménagement (coté St Juire) : 9102 € HT
- Aménagement (vers l'atelier Blanchard) : 7789 € HT

Il indique que les dossiers ont été constitués pour des demandes d'aides financières qui ont été accordées : le Département accorde une subvention de 25% du HT et dans le cadre de la répartition des « amendes de police », une somme de 5825.55 € est attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- de confier à l'entreprise Eiffage les travaux d'aménagement de sécurité pour les montants précités
- de donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour le suivi du chantier

### **2014/11/06 : Droit de préemption urbain**

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé de mettre en application le droit de préemption urbain réservé aux collectivités locales dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Actuellement, la commune de la Réorthie est saisie d'un projet de vente d'une propriété située, rue des Rouillères, cadastrée AB 666, situés en zone Ub, appartenant à Mme PACTEAU Valérie Gérard, d'une superficie totale de 1347 m<sup>2</sup>

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son désir éventuel de se porter acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal décide d'abandonner son droit de préemption

### **2014/11/07 : Acquisition de matériel**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de deux projets d'acquisition à savoir :

- un complément de guirlandes destinées à illuminer le quartier de Féole durant les fêtes de fin d'année, l'équipement actuel étant vétuste
- un distributeur d'engrais destiné à l'épandage du sel durant les périodes d'hiver, le salage se faisant actuellement manuellement et de ce fait limité à certaines zones, ce qui n'assure pas la sécurité en cas de gel sur les voies communales

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, il communique les devis produits pour ce type de matériel et propose de retenir :

- l'entreprise GARCZINSKI TRAPLOIR pour la fourniture de 4 guirlandes pour un montant TTC de 2497.25 €
- la SARL LOUINEAU RURPAUD pour l'acquisition d'un distributeur de sel pour un montant TTC de 1498.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions d'acquisition d'équipement de Monsieur le Maire

### **2014/11/08 : Demande de l'association des anciens combattants**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande du président de l'association communale des Anciens Combattants. Celui-ci souhaiterait que l'on réserve sur le parking de la mairie, autour du monument aux morts, un espace qui serait matérialisé par une plaque « square des anciens combattants »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette demande et charge Monsieur le Maire de la concrétiser par l'acquisition d'une plaque qui sera posée à proximité du monument existant